

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1437 Rect.

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Buffet, M. Dolez,
M. Gremetz, M. Muzeau
et les membres du groupe de la Gauche démocrate républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Dans les établissements scolaires, les distributeurs automatiques de confiseries et de sodas ou de tous autres produits trop gras, trop sucrés ou trop salés sont interdits.

Un décret précisera les modalités de mise en œuvre de l'alinéa précédent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, il convient d'organiser la prévention des habitudes de grignotage et d'éducation aux bonnes pratiques alimentaires.